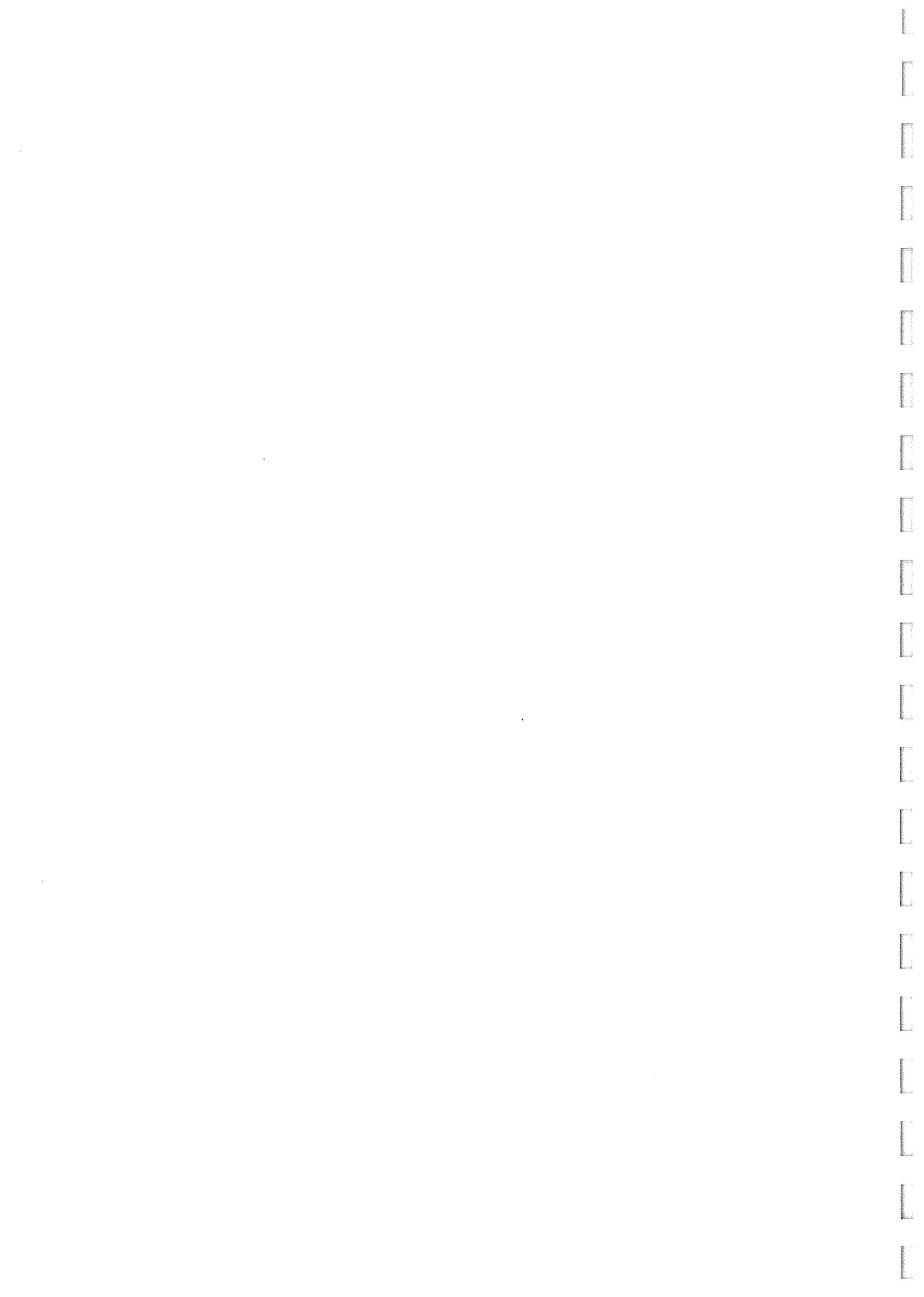


Appel à Projet LEADER 2014 – 2020

Groupe d'**A**ction **L**ocale
Terres de Brie
« Paris aussi,
à sa campagne ... »

Annexes

Association Terres de Brie



Sommaire

Annexe 1

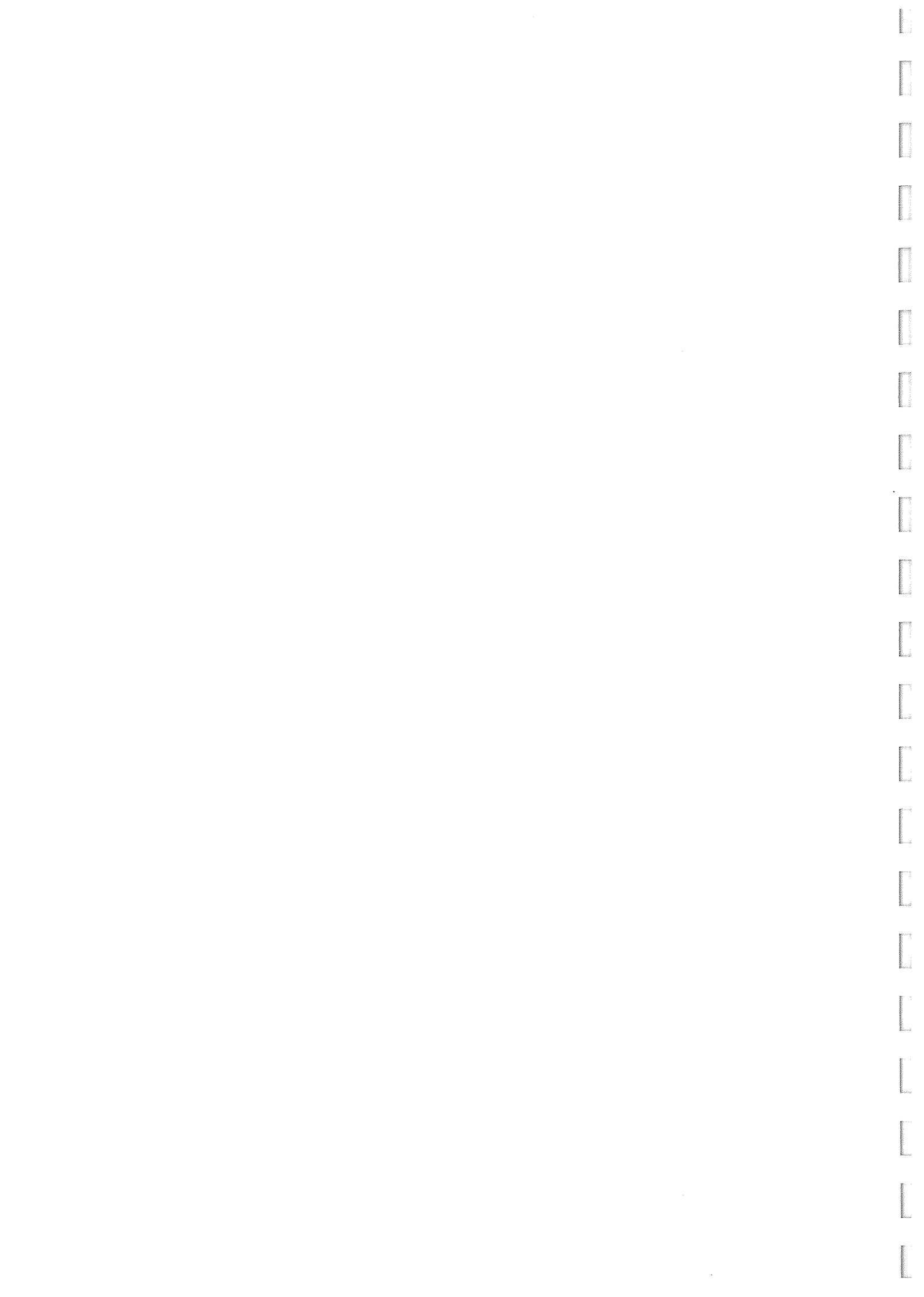
Délibérations et Lettres de soutien

Annexe 2

Gouvernance

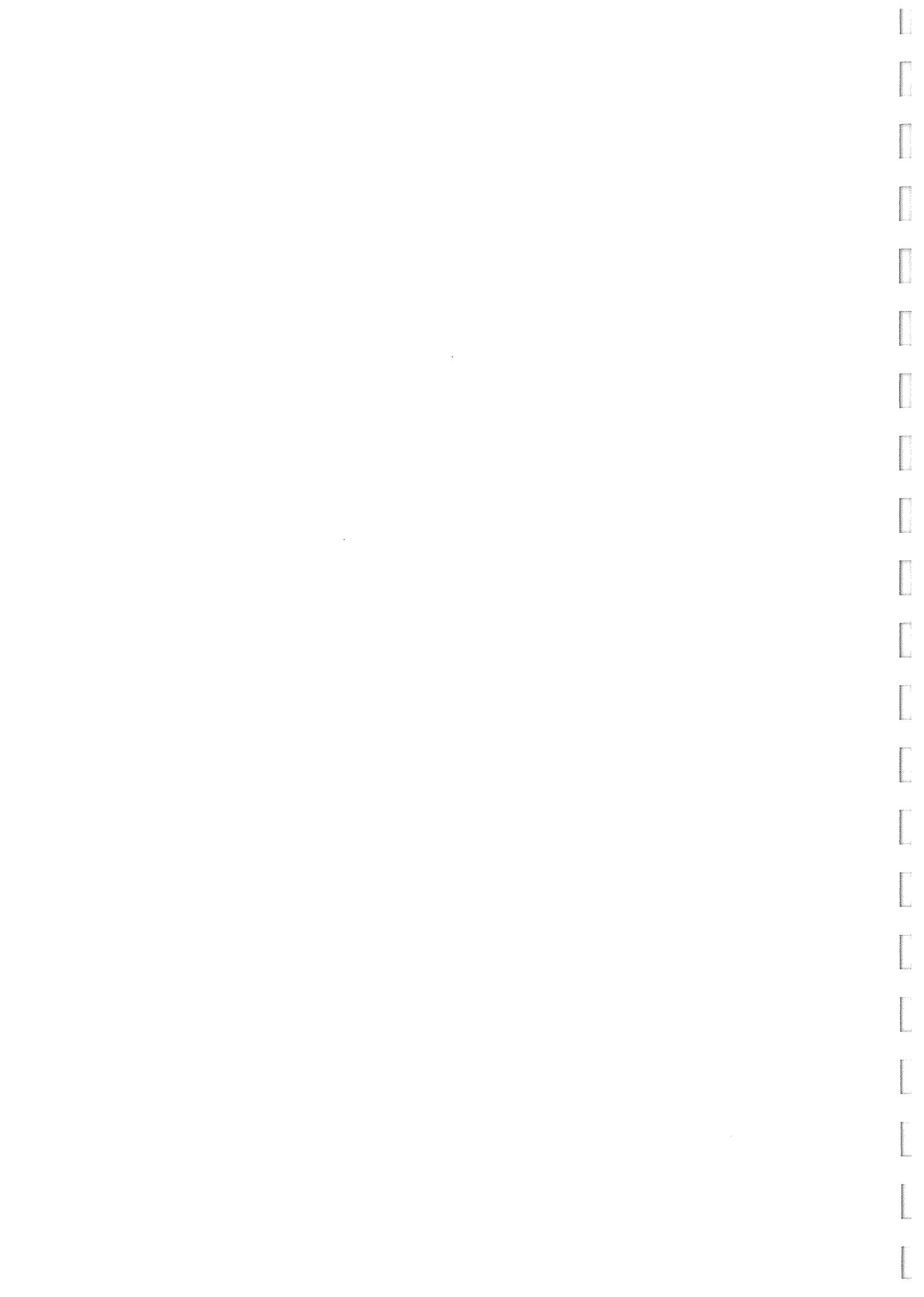
Annexe 3

Communication



Annexe 1

Délibérations et
Lettres de soutien



Communauté de Communes du Cœur de la Brie
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quinze le vingt-huit janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint Martin des Champs, sous la présidence de Monsieur Thierry Bontour, Président.

Date de la convocation : 20 janvier 2015 - Date d'affichage : 20 janvier 2015

Membres afférents au conseil communautaire : 26 – Présents : 24+1 pouvoir au point 1 ; 25+1 du point 2 au point 4 : 24+2 pouvoir du point 5 au point 7 puis 23 + 3 pouvoir à partir du point 8- Votants : 25 au point 1 puis 26.

Étaient présents :

La Chapelle Moutils : Thierry BONTOUR et Bernadette NEYRINCK

Chartronges : André TRAWINSKI (+ pouvoir de Pierre COUDRON à compter du point 8) et David GAUDÉ

Choisy en Brie : Alain BEAUFORT, Liliane ROZEC et Daniel TALFUMIER

La Ferté Gaucher : Hervé CRAPART, Yves JAUNAUX, Michel JOZON, Régine LAVIRON (+ pouvoir de Michel LEFORT à compter du point 5), Michel LEFORT (départ après le vote du point 4) et Nathalie MASSON.

Lescherolles : Patrick ROBERT et Roger REVEL (à partir du point 2)

Leudon en Brie : Franck JUBERT et Joël RACINET

Meilleray : Jacqueline FALKOWSKI et Jean Pierre BERTIN

Saint Mars Vieux Maisons : Christophe ROUSSEL et Patrick PETTINGER

Saint Martin des Champs : Lysiane GERMAIN et Philippe Philippe SALAÛN

Saint Rémy de la Vanne : Pierre COUDRON (jusqu'au point 7) et Régine HERBETTE (+ pouvoir de James DUBOIS)

Délibération n°78 Projet Leader

Le programme LEADER fait partie de la programmation européenne FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il a pour but de développer des projets économiques et touristiques. Le programme a une durée de 5 ans.

Il est envisagé que l'ex-périmètre du réseau Tourisme en Brie (CC du Pays Fertois, Brie des Morin, Pays de Coulommiers, Cœur de la Brie et peut être cc du Pays Créçois) monte un projet Leader selon des objectifs validés par la 2^{ème} rencontre Tourisme en Brie (octobre 2014) :

- Relance de la filière laitière et du fromage de Brie
- Développement du produit chanvre comme matériau construction
- Renforcement de la filière cidricole

Pour ce faire, il convient de monter un GAL (=Groupement d'Action Locale) composé par moitié d'élus et par moitié de socio-professionnels et dont le rôle est de préparer et piloter les projets.

Le fonctionnement nécessite 2 équivalents temps pleins. Ce coût est pris en charge à 60% par l'Europe et d'autres fonds peuvent être mobilisés (conseil régional et conseil général). Il resterait au maximum 40 000€ annuellement à financer qui seraient à répartir entre les différentes collectivités.

Il est nécessaire que les CC s'engagent dans la démarche, véritable outil de développement économique. Le projet doit être déposé rapidement (au 31 mars 2015) auprès du Conseil Régional et doit remplir un cahier des charges précis.

Après discussion et vote par 1 CONTRE (Michel JOZON), 4 ABSTENTIONS (Daniel TALFUMIER, Alain BEAUFORT, Liliane ROZEC et Philippe SALAÛN) et 21 POUR (Thierry BONTOUR, Yves JAUNAUX, Joël RACINET, Bernadette NEYRINCK, David GAUDÉ, Hervé CRAPART, Régine LAVIRON, Michel LEFORT, Nathalie MASSON, Roger REVEL, Patrick ROBERT, Franck JUBERT, Jean-Pierre BERTIN, Jacqueline FALKOWSKI, Patrick PETTINGER, Christophe ROUSSEL, Pierre COUDRON, James DUBOIS, Régine HERBETTE, Lysiane GERMAIN et André TRAWINSKI), le conseil communautaire décide que la CCCB fera partie du Groupement d'Action Locale (GAL).

Il convient de désigner 4 délégués pour représenter la CCCB dans ce GAL. Les candidats sont :

Thierry BONTOUR, Lysiane GERMAIN, Yves JAUNAUX et Patrick PETTINGER.

Après vote ont obtenu :

Thierry BONTOUR 25 VOIX 1 BLANC, Lysiane GERMAIN 25 VOIX 1 BLANC, Yves JAUNAUX 25 VOIX 1 BLANC et Patrick PETTINGER 25 VOIX 1 BLANC. Les quatre candidats sont élus pour représenter la CCCB au GAL.

Date de publication : 4 février 2015



Le Président

Thierry BONTOUR



DÉLIBÉRATION DU 09 FÉVRIER 2015
007/2015

ADHÉSION AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE LA BRIE DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION EUROPÉENNE LEADER 2014 - 2020

Membres en exercice : 34	Présents : 24	Votants : 31	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

L'an Deux Mil Quinze, le Lundi 09 Février à 19h00, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Mardi 03 Février 2015 s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

PRÉSENTS : M. Joseph ALLEBE, M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Christine BOSCHER, M. Alain BOURCHOT, M. Dominique CARLIER, Mme Sophie CHEVRINAIS, Mme Sophie DELOISY, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, M. Michel DUCHÉ, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, Mme Noëlle GUILMAIN, M. Stéphane HALLOO, M. Antoine HEUSELE, M. Sébastien HOUDAYER, M. Bernard JACOTIN, Mme Ginette MOTOT, Mme Laurence PICARD (présente de 19h20 à 19h50 sans participer à aucun vote), M. Franck RIESTER, Mme Dominique SCHIVO

POUVOIRS : M. Daniel BOULVRAIS à M. Franck RIESTER, Mme Céline BERTHELIN à M. Guy DHORBAIT, M. Joël CHAUVIN à M. Alain BOURCHOT, Mme Carole HEMET à M. Joseph ALLEBE, M. Jean-François LEGER à Mme Dominique SCHIVO, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER à M. Alexandre DENAMIEL, Mme Jacqueline SCHAUFLEUR à Mme Sophie CHEVRINAIS

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Jean-François MASSON par Mme Pascale KEIGNART, M. Jean-François PERRIN par Jean-Michel EARD

À NOTER PRÉSENCE DE : M. Jean-Claude DARCY, M. Patrick FRERE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bernard DELAVALUX, Mme Élisabeth ESCUYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane HALLOO

M. le Président,

Vu le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,

Vu le Programme de Développement Rural de l'Île de France pour la période 2014 – 2020,

Vu l'appel à candidature pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France (FEADER 2014 – 2020)

Considérant que le dispositif LEADER représente un levier d'aide au montage de projets innovants, notamment agricole et touristique,

Considérant l'opportunité de créer un GAL à l'échelle d'un territoire pertinent répondant aux mêmes enjeux en matière de développement agricole et touristique notamment,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au GAL (Groupement d'Action Locale) de la Brie,

ACCEPTTE de participer financièrement au fonctionnement du GAL (Groupement d'Action Locale) de la Brie à partir de la clé de répartition suivante : « population de la CC »

NOMME les 3 représentants suivants qui siègeront au comité de programmation du GAL (Groupement d'Action Locale) de la Brie :

M. RIESTER Franck
M. BOURCHOT Alain
Mme PICARD Laurence

Fait et délibéré le 09 Février 2015,



Franck RIESTER
Président

Communauté de Communes
Pays de Coulommiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA BRIE DES MORIN

Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St. Ouen sur Morin, St Siméon, La Trétoire, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 9 Avenue de Villeneuve – 77510 BELLOT)

SP/

Nombre de Membres :

en exercice 33

Quorum : 17

présents 32

pouvoir 0

votants 32

L'an deux mil quinze --

le : 13 mars à dix-neuf heures trente,

LE COMITE COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle des Fêtes de la Commune de ORLY SUR MORIN, sous la présidence de Mme. Anne CHAIN LARCHÉ, la présidente

Date de convocation : 06/03/2015

Présents –

BELLOT : François HOUSSEAU,

BOITRON : Laurent CALLOT*

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG,

HONDEVILLIERS : Gilles MARTIAL,

JOUY SUR MORIN: Luc NEIRYNCK, Jean-Yves BONNIER, Sylvie THIBAUT, Laurence MIOSSEC

LA TRÉTOIRE : José DERVIN,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE,

MONTENILS : Paul LEFEBVRE*,

MONTOLIVET: Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN: Romuald TESTA*,

REBAIS : Christian LANTENOIS, Bleuette DECARSIN, Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY: Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Francis DELARUE, Marguerite LAFOND,

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN-LARCHÉ, Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Christine LEGOUGE*,

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT,

SAINT SIMEON : Régis D'HONDT

VERDELLOT : Remy LEMOINE, André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT,

*suppléants

Absents excusés : Christophe ROSSIGNOL,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Germain TANIÈRE

Délibération
n°18/2015

OBJET

TOURISME

Adhésion au Groupe
d'Action Locale de la
Brie

Participation financière

Désignation des 3
représentants

M. le Président,

Vu le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,

Vu le Programme de Développement Rural de l'Île de France pour la période 2014 – 2020,

Vu l'appel à candidature pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France (FEADER 2014 – 2020)

Considérant que le dispositif LEADER représente un levier d'aide au montage de projets innovants, notamment agricole et touristique,

Considérant l'opportunité de créer un GAL à l'échelle d'un territoire pertinent répondant aux mêmes enjeux en matière de développement agricole et touristique notamment,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au GAL (Groupement d'Action Locale) de la Brie,

ACCEPTTE de participer financièrement au fonctionnement du GAL de la Brie à partir de la clé de répartition suivante : « population de la CC »

NOMME les 3 représentants suivants qui siègeront au comité de programmation du GAL de la Brie :

Anne CHAIN LARCHÉ
José DERVIN
Christian LANTENOIS

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
le.....
Affiché le
Fait à, le
.....
La Présidente

La Présidente


Anne CHAIN LARCHÉ

Département
de
Seine et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

Séance du MERCREDI 25 MARS 2015

Objet :

SERVICES
GÉNÉRAUX

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil de la communauté de communes du Pays fertois s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, président.

Etaient présents :

**GROUPE D'ACTION
LOCALE (G.A.L.)
DE LA BRIE DANS
LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION
EUROPÉENNE
LEADER 2014-2020 :**

adhésion

nomination de
trois représentants

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. FLEISCHMAN Thierry	M. Fabien VALLÉE M. Henri DELESTRET M. Pierre GOULLIEUX
LA FERTÉ S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme Corinne GUILBAUD M. Jean-Luc MUSART M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL Mme Patricia STEVENARD M. Yoann MORET M. Ludovic VANTYGHEM	M. Patrick FORTIER	M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	Mme Catherine RIEHL suppléante de M. Patrick ROMANOW
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme Katy VEYSSET-TRUEBA	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. Alain LECOMTE suppléant de M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Délégués

Titulaires :

. en exercice : 37

. présents : 28

. votants : 35

Date de convocation :

Le 18 mars 2015

Date d'affichage :

Le 18 mars 2015

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Sous-
préfecture,

Le : 27 MARS 2015

Et publication,

Le :

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

M. Bernard-Jean PIERRE par M. Jean-Paul SUSINI
Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE
M. Antonio MONTEIRO par M. Henri DELESTRET
Mme Danielle BERTHOD par Mme Corinne GUILBAUD
M. Daniel DURAND par M. Ugo PEZZETTA
Mme Isabel FRADE LOURENCO par M. Jean-Luc CHARBONNEL
M. Pierre-Emmanuel BEGNY par M. Gérard GEIST

Conseillère communautaire absente excusée :

Mme Nathalie PIERRE de La Ferté-sous-Jouarre

Conseillère communautaire absente :

Mme Carine DENOGENT de Jouarre

Secrétaire de séance :

Mme Sonia PEZZETTA

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,
- Vu le Programme de Développement Rural de l'Île de France pour la période 2014 – 2020,
- Vu l'appel à candidature pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France (FEADER 2014 – 2020),
- Considérant que le dispositif LEADER représente un levier d'aide au montage de projets innovants, notamment agricole et touristique,
- Considérant l'opportunité de créer un GAL à l'échelle d'un territoire pertinent répondant aux mêmes enjeux en matière de développement agricole et touristique notamment,
- Vu les candidatures de Mme LOURENCO Isabel, MM VALLÉE et FOURMY afin de représenter la communauté de communes du Pays fertois au comité de programmation du GAL chargé de valider les actions du GAL.
- Après avoir en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ :

(7 abstentions : Mmes VEYSSET-TRUEBA et RIEHL,
MM FORTIER, CLÉMENT, RICHARD et SUSINI (+ pouvoir de M. PIERRE) :

- ◇ décide d'adhérer au GAL (Groupement d'Action Locale) de la Brie,
- ◇ accepte de participer financièrement au fonctionnement du GAL de la Brie à partir de la clé de répartition suivante : « population de la CC », soit la somme d'environ 7 000 € par an,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ nomme les trois représentants suivants qui siègeront au comité de programmation du GAL de la Brie :
 - Mme Isabel LOURENCO (FRADE),
 - M. Fabien VALLÉE,
 - M. Philippe FOURMY.

◇ dit que le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

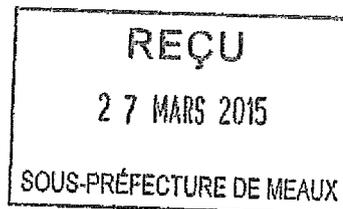
Fait et délibéré le 25 mars 2015.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,
Gérard GEIST



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Geist".



◇ La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Adhésion au Groupe d'Action Locale (GAL) de la Brie dans le cadre de la programmation européenne LEADER 2014 - 2020

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un dispositif européen de soutien au développement économique rural. Ce dispositif vise à faciliter la mise en œuvre de stratégies locales intégrant de nouvelles problématiques, notamment agricoles, environnementales, touristiques...

Afin de bénéficier de ce dispositif, il convient de constituer un Groupe d'Action Locale (GAL) sous forme d'association composée pour moitié d'élus et pour l'autre moitié de socio-professionnels dont le rôle est de préparer et piloter des projets issus d'une stratégie locale de développement préalablement définie selon les axes suivants :

- Tourisme
- Moderniser la vocation gastronomique, une filière agroalimentaire lait, fromage, pomme, cidre
- Soutenir et promouvoir la filière agroenvironnement Chanvre – écoconstruction
- Générer et diffuser une offre issue d'un marketing territorial, mettant en scène une qualité régionale authentique (Art de vivre, culture, loisirs)

Le projet du périmètre du GAL de la Brie serait composé de 5 communautés de communes : la CC du Pays de Coulommiers, la CC du Pays Fertois, la CC Cœur de la Brie, la CC de la Brie des Morin et la CC du Pays Créçois.

La dotation LEADER Ile-de-France, pour les 6 années de programmation, s'élève à 6,2 M€ à répartir entre 4 à 6 GAL retenus à l'issue de l'instruction régionale.

L'enveloppe budgétaire est répartie en 3 grands postes de dépenses correspondant aux 3 sous-mesures du PDR (Programme de Développement Rural) :

- Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie
- Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération
- Ingénierie de gestion, animation et frais de fonctionnement dans la limite de 20% du montant des dépenses publiques allouées.

Le fonctionnement nécessite 2 équivalents temps plein. La moyenne du coût du service avoisinera les 80 000 € par an sur les 6 ans de programmation. Ce coût est pris en charge à 60% par l'Europe et d'autres fonds peuvent être mobilisés (Conseil Régional, Conseil Général, Etat). Il resterait un maximum de 32 000 € annuellement à financer qui seraient à répartir entre les différentes collectivités.

REPARTITION DES FRAIS DU GAL SUR 5 CC	Population Diagnostic GAL	Gestion annuelle*	Par habitant
Frais de service GAL TTC		80 000 €	
Subv. Europe 60%		48 000 €	
Reste à charge 40% (= montant à répartir)		32 000 €	
CC Pays de Coulommiers	38.310	9 599 €	
CC Pays Fertois	27.792	6 964 €	
CC Brie des Morin	16.329	4 091 €	
CC Pays Créçois	35.249	8 832 €	
CC Cœur de Brie	10.035	2 514 €	
TOTAL	127.715	32 000 €	0,25 €

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Créçois s'engage dans la démarche, véritable outil de développement économique. Le projet doit être déposé avant le 31 mars 2015, date de clôture de l'appel à projets auprès du Conseil Régional.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays Créçois de :

- Adhérer au GAL de la Brie ;
- Accepter de participer financièrement au fonctionnement du GAL de la Brie à partir de la clé de répartition suivante : « population de la CC », ce qui représentera autour de 8.832 € par an pour la Communauté de Communes du Pays Créçois ;
- Nommer 3 représentants de la Communauté de Communes du Pays Créçois qui siégeront au comité de programmation du GAL chargé de valider les actions du GAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,

Vu le Programme de Développement Rural de l'Ile de France pour la période 2014 – 2020,

Vu l'appel à candidature pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France (FEADER 2014 – 2020)

Considérant que le dispositif LEADER représente un levier d'aide au montage de projets innovants, notamment agricole et touristique,

Considérant l'opportunité de créer un GAL à l'échelle d'un territoire pertinent répondant aux mêmes enjeux en matière de développement agricole et touristique notamment,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

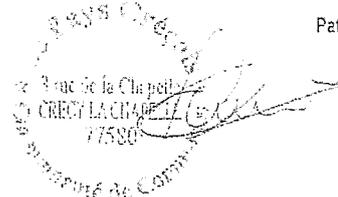
- ✓ décide d'adhérer au G.A.L (Groupement d'Action Locale) de la Brie,
- ✓ accepte de participer financièrement au fonctionnement du GAL de la Brie à partir de la clé de répartition suivante : « population de la CC »,
- ✓ nomme les 3 représentants suivants qui siégeront au comité de programmation du GAL de la Brie :
 - M. Joel KLEMPOUZ
 - M. Franz MOLET
 - Mme Marie-Pierre BADRE
- ✓ autorise la Présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ✓ dit que la présente délibération sera notifiée :
 - aux représentants de la communauté de Communes du Pays Créçois
 - aux Communautés de Communes associées au projet

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 863077008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Crécy la Chapelle, le 11 février 2015

Patricia LEMOINE
Présidente

Accusé de réception en préfecture
077-247700438-20150211-DEL1512-DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015





AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-ET-MARNE

**DELIBERATION N° 15-025 relative au soutien de la
chambre d'Agriculture au programme Leader du
Nord Est Seine-et-Marne**

Bureau
3 mars 2015

418 Rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
Tel : 01 64 79 30 80
Fax : 01 64 79 31 17
Email : secretariat.presidente@seine-et-
marne.chambagri.fr

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, réunie en Bureau le 3 mars 2015, au 418 rue Aristide Briand à Le Mée-sur-Seine (77350), sous la présidence de Monsieur Thierry BONTOUR,

CONSIDERANT la candidature pour un programme Leader 2014-2020 portée par les Communautés de Commune du Pays de Coulommiers, du Pays Fertois, de la Brie des Morins, du Cœur de la Brie et du Pays Créçois,

CONSIDERANT la spécificité laitière du territoire et la nécessité de soutenir cette production laitière,

CONSIDERANT la mobilisation des éleveurs laitiers sur ce projet,

CONSIDERANT l'émergence d'une filière chanvre sur ce territoire,

CONSIDERANT les projets portés par les agriculteurs sur ce territoire,

CONSIDERANT la volonté partagée d'améliorer les pratiques agricoles dans un meilleur respect de la biodiversité et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à la candidature pour un programme Leader 2014-2020 portée par les Communautés de Commune du Pays de Coulommiers, du Pays Fertois, de la Brie des Morins, du Cœur de la Brie et du Pays Créçois.

Le Président,

Thierry BONTOUR

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 DECEMBRE 2014**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES TOURISTIQUES AU
DEVELOPPEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE DES CANTONS DE COULOMMIERS, REBAIS, LA FERTE
GAUCHER ET LA FERTE-SOUS-JOUARRE**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne s'est réunie le 12 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Jean-Robert JACQUEMARD et, le quorum étant atteint, a examiné la question en objet.

Le Président Jean-Robert JACQUEMARD fait l'exposé suivant :

«La CCI Seine-et-Marne intervient pour l'accompagnement des entreprises du commerce et du tourisme au Développement Durable sur le territoire des cantons de Coulommiers, Rebais, la Ferté Gaucher et la Ferté-sous-Jouarre (pré-diagnostic, coachings individuels notamment).

Ces actions de sensibilisation et d'accompagnement des établissements du tourisme au développement durable ont fait l'objet d'une subvention du FEDER qui s'est arrêtée le 31 août 2014.

Dans la perspective de la constitution d'un groupement d'acteurs locaux, associé à la candidature du territoire à la mesure LEADER du dispositif FEDER 2014 / 2020, la Maison du Tourisme de l'eau et de l'Environnement située à la Ferté Gaucher a, en sa qualité de structure facilitatrice, sollicité l'intervention de la Chambre, afin que celle-ci accompagne les entreprises du réseau au développement durable.

Ainsi, une partie des actions que nous menons actuellement dans ce domaine pourraient bénéficier de l'intervention du fonds LEADER pour cofinancer ces actions.

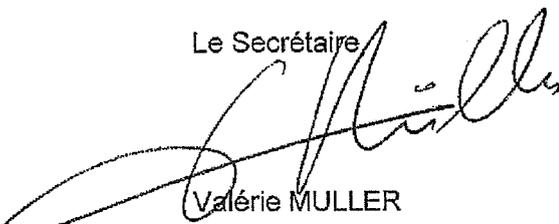
En conséquence il vous est demandé d'autoriser le Président à répondre favorablement à la sollicitation de la Maison du Tourisme de l'eau et de l'Environnement.»

**MISE AUX VOIX PAR MONSIEUR LE PRESIDENT JEAN-ROBERT JACQUEMARD
CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE**

Quorum : 30 - Voix pour : 31 - Voix contre : 0 - Abstention : 0

Fait à Serris, le 12 décembre 2014.

Le Secrétaire


Valérie MULLER

Le Président,


Jean-Robert JACQUEMARD

Le Mée-sur-Seine, le 10 mars 2015

Jean-Claude Pette
Association des Eleveurs Producteurs de Lait de Seine-et-Marne
Maison de l'Agriculture
418 rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés de Communes,
Monsieur le Président de l'office du Tourisme de la Ferté Gaucher
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,

Objet : Soutien à la candidature Leader du territoire Nord Est Seine-et-Marne

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

J'ai le plaisir de vous faire part du soutien de l'association des Eleveurs Producteurs de Lait de Seine-et-Marne à la candidature pour le programme Leader que vous portez.

Suite aux réunions de concertation organisées avec les éleveurs laitiers, vous avez fait de la valorisation de la filière fromagère un axe central de votre candidature et nous nous en réjouissons. En effet, ce territoire, porteur des AOC Brie de Meaux, Brie de Melun et du projet d'AOP Brie de Coulommiers est le cœur de la production laitière de Seine-et-Marne et regroupe la moitié des producteurs de lait.

Je vous confirme également mon intention de relocaliser le siège social de l'association sur le territoire, si cela peut permettre de mettre en œuvre les actions en faveur du soutien à la production laitière que nous avons identifiées dans le cadre de l'élaboration de la candidature.

Renouvelant mon soutien à cette candidature, et vous remerciant de nous y avoir associés, je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, mes cordiales salutations.

Le Président,



Jean Claude PETTE



Filière Cidricole
Adresse postale :
Cidrerie
Le Bourg
14140 Ste Foy de Montgommery
Tél. : 02.31.63.00.71
Fax : 02.31.63.14.61
c.duilhac@agrial.com

Ste Foy de Montgommery, le 11 mars 2015

Monsieur le Président,

Par ce courrier, nous souhaitons soutenir la candidature Leader portée par le Territoire Nord Est-Seine-et-Marne.

Ce territoire a une tradition de production cidricole et nous y travaillons avec des producteurs depuis de nombreuses années. Pour redynamiser la production de pommes destinées à la transformation dans cette région, en 2014, nous avons demandé et obtenu, la reconnaissance de notre coopérative sur plusieurs départements de l'Est, dont la Seine-et-Marne.

Nous sommes propriétaires d'une cidrerie dans l'Aube, à Chaource, et nous avons besoin de producteurs de pommes pour son approvisionnement. Il s'agit d'un site qui fabrique du cidre mais aussi des jus de pommes dont des jus de pommes Bio.

Dans le cadre de notre Organisation de Producteurs, pour accompagner nos adhérents, nous avons mis en place :

- un plan de développement afin d'aider les nouveaux producteurs de pommes (repreneurs de vergers ou primo-plantEUR) avec des avances de trésorerie ;
- un programme opérationnel qui permet de financer des matériels spécifiques aux vergers cidricoles.

Un soutien complémentaire, notamment en termes d'appui technique, d'aide aux investissements et à la trésorerie pendant la période non-productive de 4 à 5 ans après la plantation serait le bienvenu.

La production de pommes à la transformation est aujourd'hui une activité de diversification intéressante. Avec nos contrats, nous garantissons les débouchés à nos adhérents pendant 15 ans pour les reprises de vergers existants et 20 ans pour les primo-plantEURs.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Jean-Luc DUVAL.

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés de Communes,

Monsieur le Président de l'office du Tourisme
de la Ferté Gaucher

Melun, le 24 mars 2015

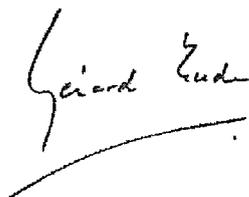
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre du Groupement d'Action Local (GAL), vos cinq Communautés de Communes : Pays de Coulommiers, Brie des Morin, Cœur de Brie, Pays Fertois et Pays Créçois ont choisi d'élaborer un dossier de candidature afin de présenter le projet Gal « Terres de Brie » auquel vous nous avez associé dès le début de son élaboration.

Seine et Marne Développement, vous confirme qu'elle continuera, dans le cadre de ses compétences, d'apporter tout son soutien au Gal Terres de Brie lorsque celui-ci sera sélectionné.

Le Gal « Terres de Brie » correspond parfaitement à la volonté du département de soutenir les projets collectifs visant à valoriser un territoire dans un souci constant de maintenir et de développer l'économie locale.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Gérard EUDE
Président

AGENCE
POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
DE SEINE ET MARNE



Monsieur Joël Teinturier

Président de l'office de tourisme

Office de tourisme de la Ferté-Gaucher

35. rue des promenades

77 320 La Ferté-gaucher

Fontainebleau, le 25 mars 2015

Monsieur le Président,

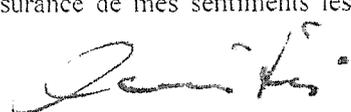
Je souhaite vous faire part de l'intérêt que Seine-et-Marne-Tourisme porte aux réflexions engagées dans le cadre du GAL (Groupe d'Action Locale) Nord-est Seine et Marnais et au soutien que j'entends manifester à l'égard de sa candidature au programme LEADER.

En effet, la démarche de ce territoire pour mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés en faveur d'une véritable dynamique économique mérite une attention particulière. Le cadre général proposé par le GAL et les axes de développements définis répondent à cet enjeu.

D'une part, le périmètre retenu par le GAL est en parfaite cohérence avec le territoire du nouveau contrat départemental visant à accompagner les projets de développement. D'autre part, le tourisme qui constitue un facteur du développement économique local, est très clairement un axe fort de la dynamisation de ce territoire rural aux nombreux atouts.

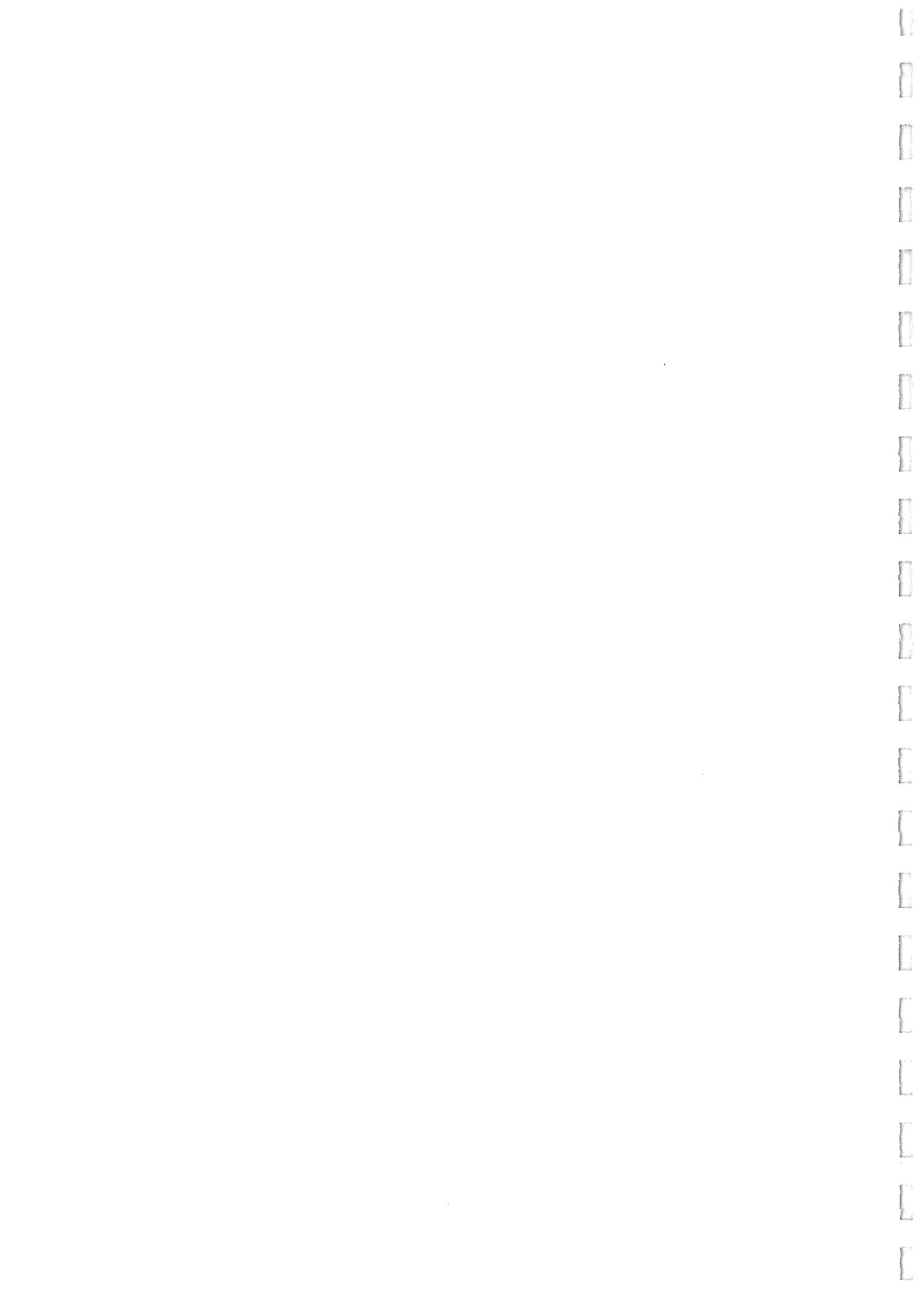
La démarche ainsi engagée pour conforter et renforcer l'ambition des territoires ne peut que s'inscrire dans les axes de développements touristiques du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Le Président.

Annexe 2

Gouvernance



GOUVERNANCE - ANNEXE

Les étapes de la réflexion

L'élaboration de la candidature au programme LEADER a fait l'objet d'un partenariat régulier et dense. La réflexion sur l'axe LEADER du FEADER initié en 2014 sur le GAL Terres de Brie s'est déroulée en 4 étapes clés.

Etape 1 / Engagement de la démarche et définition d'une méthodologie de travail	
<u>13 octobre 2014</u> Assises plénières des rencontres de Tourisme en Brie	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du programme Européen et de sa mesure LEADER• Définition du Groupe d'Action Locale• Constitution de tables rondes (socio-professionnels, élus, institutionnels) pour ressortir des pistes de stratégie du territoire• Validation du lancement de la démarche de candidature du territoire au dispositif LEADER• Création du groupe de contacts chargé d'animer la candidature du territoire
<u>09 janvier 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none">• Définition d'une méthodologie de travail et de son calendrier suite au lancement de l'appel à candidature de la Région (décembre 2014)• Répartition des tâches à exécuter pour la rédaction du diagnostic et de ses enjeux

Etape 2 / Partage du diagnostic du territoire et définition des enjeux et de la stratégie	
<u>23 janvier 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction du diagnostic et de ses enjeux à proposer aux élus
<u>29 janvier 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction des axes stratégiques découlant des enjeux et du tableau AFOM
<u>02 février 2015</u> Les rencontres élus (Partie I)	<ul style="list-style-type: none">• Présentation et validation du diagnostic et des axes stratégiques

Etape 3 / définition de la gouvernance du GAL et travail sur le plan d'actions	
<u>02 février 2015</u> Les rencontres élus (Partie II)	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des enjeux de la gouvernance proposée dans un GAL• Validation du collège « élus »
<u>06 février 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none">• Travail sur les statuts de la future association du GAL• Proposition de 10 actions à rédiger en fiche Actions• Partage des tâches à effectuer
<u>23 février 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none">• Préparation des prochaines rencontres élus et assises plénières• Point sur les réunions « coopérations » et « cofinancements » avec les autres GAL Ile-de-France et la Région Ile-de-France• Travail sur le diagnostic et sur les fiches actions• Partage des tâches à effectuer

<u>04 mars 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur les fiches actions • Partage des tâches à effectuer
<u>09 mars 2015</u> Rencontres élus	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des enjeux de la gouvernance proposée dans un GAL • Validation du collège « socio-professionnels »
<u>18 mars 2015</u> Assises plénières du GAL	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la démarche • Présentation du processus de réflexion pour la candidature • Présentation du plan de développement • Point sur le calendrier

Etape 4/ Détermination de la maquette financière et des méthodes d'évaluation	
Validation du projet de candidature	
<u>23 mars 2015</u> Groupe de contacts	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la maquette financière • Validation de la candidature avant envoi

En parallèle une mobilisation des éleveurs de lait, à l'initiative de l'Association des éleveurs producteurs de lait de Seine-et-Marne et avec le soutien de la Maison de l'élevage et de la Chambre d'Agriculture a été menée. Quatre réunions ont eu lieu, les 24 novembre 2014, 6 janvier 2015, 6 février 2014 et 4 mars 2015. La moitié des producteurs de lait du territoire ont répondu présent à ces invitations. Ils ont pu échanger sur les difficultés du métier, réfléchir aux évolutions du métier, présenter leurs projets individuels et collectifs et au final proposer une stratégie et des actions pour le soutien à la filière lait dans le cadre de cette candidature Leader.

Une réunion entre Planète Chanvre et des membres du groupe de contact a eu lieu le 7 janvier 2015. Des échanges s'en sont suivis notamment pour élaborer la fiche action sur le développement des filières au service de la transition énergétique

Il en va de même pour des réunions plus institutionnelles auprès des Communautés de communes intéressées et des partenaires essentiels à la candidature (CCI, Chambre d'Agriculture,...).

Enfin, le groupe de contact était représenté pour la réunion sur la mobilisation des cofinancements locaux organisé par la Région Ile-de-France et pour la réunion dédié à la coopération InterGAL en Ile-de-France organisé par la SAFER.

**Groupe Action Locale
« Terres de Brie »
Association déclarée
Statuts**

I- Dispositions Générales

Article 1 :

Il est créé entre les personnes morales et physiques dont la liste est intégrée aux présents statuts une association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir le développement de l'économie rurale sur Nord Est seine et Marne.

L'association constitue un lieu de concertation entre les élus et les acteurs socioprofessionnels du territoire, une instance de décision et de programmation ainsi qu'un centre de suivi des actions d'animation et de formation.

Tout projet de nature à favoriser un développement durable basé sur la concertation entre les différentes composantes du monde rural est éligible dès lors qu'il s'intègre dans la stratégie territoriale préalablement définie par l'association.

Article 3 : Dénomination

La dénomination de l'association est «Terres de Brie».

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à l'hôtel de ville de Coulommiers, 13 rue du général de Gaulle 77120 COULOMMIERS

II- Composition, ressources

Article 6 : Périmètre d'action de l'association

Le périmètre de l'association correspond à la partie Nord-Est du département de Seine et Marne et regroupe les territoires de:

- La Communauté de communes de la Brie des Morin
- La Communauté de communes du Cœur de la Brie
- La Communauté de communes du Pays de Coulommiers
- La Communauté de communes du Pays Créçois
- La Communauté de communes du Pays Fertois

Article 7 : Membres de l'association

L'association se compose de personnes morales et physiques entrant dans les catégories suivantes :

- Etablissement publics de l'Etat et Chambres consulaires,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Entreprises,
- Organismes de développement,
- Associations, associations locales d'animation et fondations,
- Personnes physiques : artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, acteurs de l'aménagement et du développement économique ayant compétence sur le territoire

On distinguera parmi les membres de l'association :

- Les membres fondateurs sont la Communauté de communes du Cœur de la Brie, la Communauté de communes du Pays de Coulommiers, la Communauté de communes de la Brie des Morin, la Communauté de communes du Pays Créçois, la Communauté de communes du Pays Fertois, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.
- Les membres adhérents, dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration, et dont la raison sociale doit être compatible avec l'objet de l'association.

Les Présidents des membres fondateurs convoquent l'assemblée générale constitutive

La qualité de de membre se perd par :

- La dissolution de la structure délibérante,
- le non renouvellement des fonctions d'élu local ou élu d'organisation professionnelle habilité à ce titre à siéger au sein de l'association,
- Le retrait, notifié par lettre au Président,
- la radiation prononcée, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale pour absences répétées aux réunions.

Article 8 : Ressources

L'adhésion à l'association est gratuite.

Les ressources de l'association se composent des subventions et crédits alloués par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communautés de Communes, la Communauté Européenne et par toute autre personne morale ou physique en relation avec l'objet de l'association.

III- Organisation

A- L'Assemblée Générale

Article 9 : Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association en deux collèges distincts

Le premier collège est celui des membres fondateurs dont leur représentation à l'Assemblée Générale est la suivante :

- 3 membres représentant la Communauté de communes de la Brie des Morin
- 3 membres représentant la Communauté de communes du Cœur de la Brie
- 3 membres représentant la Communauté de communes du Pays de Coulommiers
- 3 membres représentant la Communauté de communes du Pays Créçois
- 3 membres représentant la Communauté de communes du Pays Fertois
- 2 membres représentant la Région Ile-de-France
- 2 membres représentant du Département de Seine-et-Marne
- Soit un total de 19 membres

Le deuxième collège est composé de 26 membres adhérents proposés par les membres fondateurs

Chaque membre dispose au sein de l'Assemblée Générale d'une voix

Article 10 : Quorum et vote

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres adhérents est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à quinze jour d'intervalle, qui délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Le vote se fait à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président compte double. Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix.

Chaque membre de l'Assemblée Générale peut donner pouvoir pour se faire représenter. Chaque membre ne peut être porteur d'un seul pouvoir.

Article 11 : compétences

L'assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration
Elle délibère sur les rapports présentés par ce dernier (rapport d'orientation, rapport d'activité et rapport financier)

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour relevant de son objet social. L'ordre du jour figure sur chaque convocation. Les convocations sont adressées huit jours à l'avance, sauf pour l'Assemblée Générale constitutive.

Article 11 : Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et tant que de besoin sur convocation de son Président.

B - Le Conseil d'Administration ou Comité de programmation

Article 12 : Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration désigné pour 3 ans.

Le Conseil d'administration fait office de **Comité de programmation** pour la mise en œuvre du programme Leader.

Le comité de programmation est constitué de 25 membres titulaires et 20 membres suppléants selon deux collèges distincts :

Le collège « Elus » issu des membres fondateurs est composé de 12 membres titulaires et de 7 membres suppléants selon la répartition suivante :

- 2 élus titulaires + 1 suppléant par communauté de communes
- 1 conseiller départemental +1 suppléant
- 1 conseiller régional issu du territoire +1 suppléant

Le collège « Socio-professionnels » issu des adhérents est composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants

Article 13 : Compétences

Le comité de programmation a compétence sur tous les sujets relatifs à la vie de l'association.

En tant que comité de programmation, il délibère sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du programme Leader :

- Il décide du choix des projets à programmer au titre de Leader et la hauteur du financement,
- Il valide les opérations de communication à développer pour assurer la mise en œuvre et la promotion de son programme Leader,
- Il assure le suivi et l'évaluation, la capitalisation des actions mises en œuvre.

Le comité de programmation se réunit au moins quatre fois par an et, en outre, toutes les fois que le bon fonctionnement de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

En outre il assure le rôle classique du conseil d'Administration :

- Le Conseil d'administration élit le Président et les membres du Bureau.
- Il définit les objectifs à atteindre et, dans ce cadre, fixe les lignes générales à mener.
- Il adopte le règlement intérieur et désigne le Commissaire aux Comptes.
- Il délibère valablement pour tous actes administratifs ou financiers relatifs à l'objet de l'association.
- Il peut donner délégation au Président ou aux Vice-présidents pour signer tous actes administratifs et financiers relatifs à l'objet de l'Association.

Article 14 : Réunion, convocation, Double quorum et vote

Le Comité de Programmation se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins trois fois par an. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres sur une question précise à mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées 8 jours à l'avance.

En tant que comité de programmation, il ne peut délibérer que si la moitié des membres est présente et composée au moins pour moitié de membres du collège « socio-professionnel ».

Si le double quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion du comité de programmation est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours minimum sans condition de quorum

Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité de financer les projets qui lui sont présentés. Il peut décider d'auditionner les porteurs de projet.

Les membres présents ne peuvent détenir plus d'un pouvoir.

Le vote a lieu à main levée. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

C – Le Bureau

Article 15 : Composition

Le Bureau est composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire sont élus par le conseil d'administration, lors de sa première réunion, pour un mandat triennal, renouvelable.

Le Président peut être issu des deux collèges « Elus » et « Socio-professionnels »

Un Vice-Président est issu du collège « Elus » et Un Vice-Président est issu du collège « Socio-professionnels »

Article 16 : Compétences

Le Bureau assure le suivi régulier de la marche de l'Association. Il précise en particulier l'ordre d'urgence et les objectifs à atteindre.

Il prépare et propose au Comité de Programmation le budget annuel de l'Association.

Il prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales et du Comité de Programmation.

Le trésorier appliquera des règles comptables identiques à celles appliquées en comptabilité privée.

La participation des membres du bureau s'effectue à titre gratuit.

Article 17 : Le Président

Il est élu par le Comité de Programmation, pour une durée de 3 ans, et choisi parmi les membres de l'association.

Il peut être suppléé par l'un des Vice-présidents.

Il en est de même pour les fonctions de trésorier et secrétaire.

Il préside l'Assemblée Générale, le Comité de Programmation et le Bureau de l'association.

Il représente l'association dans les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il peut (sous sa responsabilité) déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

Le Président propose l'affectation des ressources, et notamment des fonds Leader, au Comité de Programmation.

IV- Modification des statuts - dissolution

Article 17 : Modification des statuts - dissolution

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet.

V- Règlement intérieur – Formalités administratives

Article 18 : Règlement intérieur de l'Association

Un règlement intérieur approuvé par le comité de programmation fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 19 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à

Le

Liste des communes

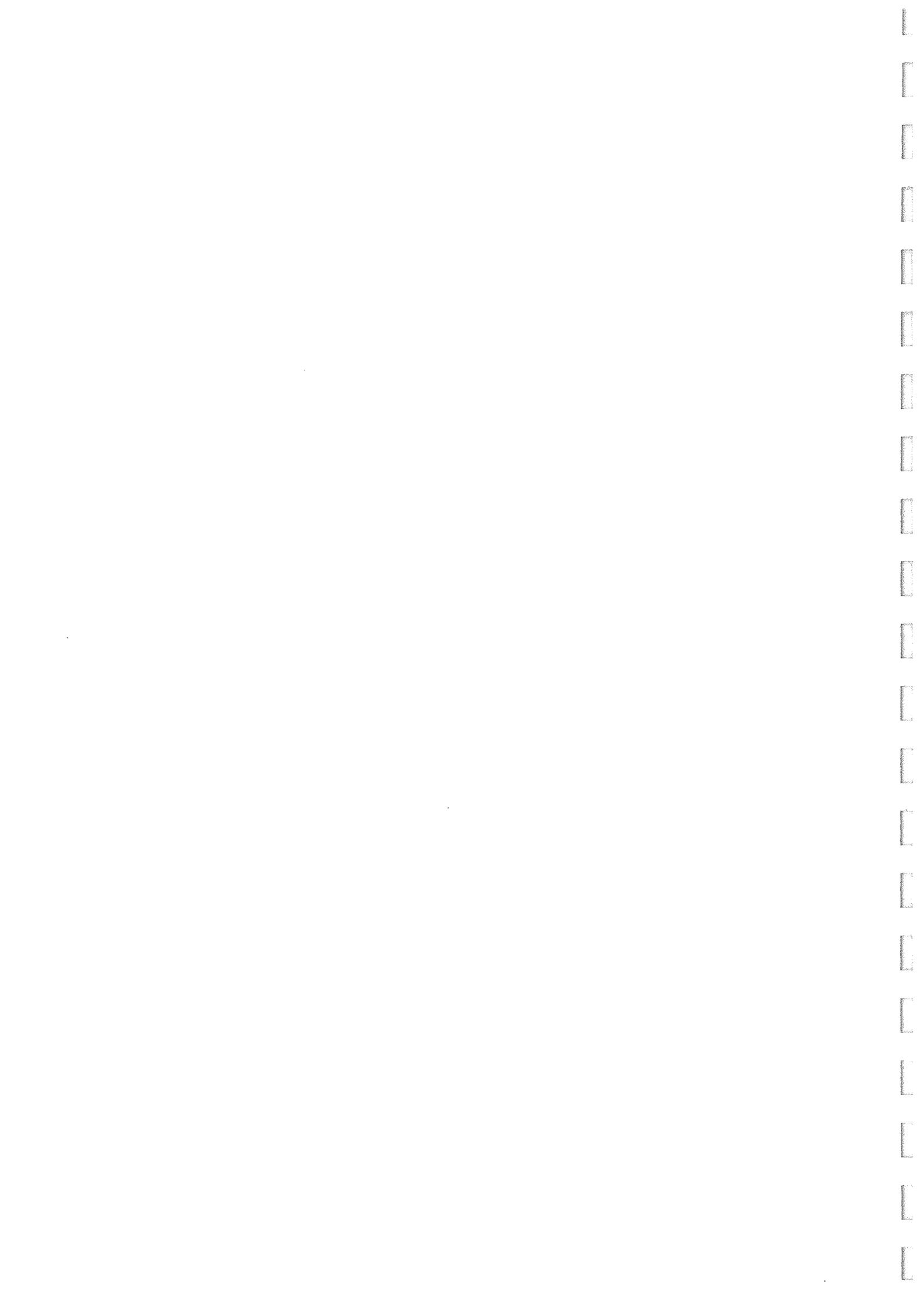
COMMUNAUTES DE COMMUNES	VILLES
CC COEUR DE LA BRIE	Chartronges Choisy en Brie La Chapelle Moutils La Ferté-Gaucher Lescherolles Leudon en Brie Meilleray Saint Mars Vieux Maisons Saint Martin des Champs Saint Remy de la Vanne
CC PAYS DE COULOMMIERS	Amillis Aulnoy Beauthel Boissy-le-Châtel Chailly-en-Brie Chauffry Chevru Coulommiers Dagny Giremoutiers Hautefeuille La Celle-sur-Morin Maisoncelles-en-Brie Marolles-en-Brie Mauperthuis Mouroux Pézarches Saints Saint-Augustin Touquin
CC DE LA BRIE DES MORIN	Bellot Boitron Doue Hondevilliers Jouy sur Morin La Trétoire Montdauphin Montenils Montolivet Orly sur Morin Rebais Sablonnières Saint Barthélémy Saint Cyr sur Morin Saint Denis les Rebais Saint Germain sous Doue Saint Léger Saint Ouen sur Morin Saint Siméon Verdelot Villeneuve sur Bellot

COMMUNAUTES COMMUNES	VILLES
CC DU PAYS CRECOIS	Bouleurs Boutigny Condé Sainte Libiaire Couilly Pont aux Dames Coulommes Coutevroult Crecy la Chapelle Esbly La Haute Maison Montry Quincy Voisins Saint Fiacre Saint Germain sur Morin Sancy les Meaux Tigeaux Vaucourtois Villemareuil Villiers sur Morin Voulangis
CC DU PAYS FERTOIS	Bassevelle Bussières Chamigny Changis sur mame Citry Jouarre La Ferté-sous-Jouarre Luzancy Mery sur Marne Nanteuil sur Marne Pierre Levée Reuil en Brie Saacy sur Marne Saint Jean les deux Jumeaux Sainte Aulde Sammeron Sept Sorts Signy Signets Ussy sur Marne



Annexe 3

Communication





GAL « Terres de Brie » La Candidature LEADER en image



13 octobre 2014: 2^{ème} Rencontres Tourisme en Brie



Café d'accueil



13 octobre 2014: 2^{ème} Rencontres Tourisme en Brie

Présentation du dispositif
LEADER: Conférence plénière



13 octobre 2014: 2^{ème} Rencontres Tourisme en Brie

Tables rondes: identification des projets



Les élus



Les sociaux-professionnels



Réunions Thématiques: Filière lait, Chanvre

- Le 24 novembre 2014
- Le 6 janvier 2015
- Le 7 janvier 2015
- Le 6 février 2015
- Le 4 mars 2015



Réunions Groupe de contact

- Le 9 janvier 2015
- Le 23 janvier 2015
- Le 6 février 2015
- Le 23 février 2015
- Le 4 mars 2015
- Le 23 mars 2015



Réunions Elus

- Le 2 février 2015
- Le 9 mars 2015



18 mars 2015 : Présentation de la Candidature LEADER

Restitution des travaux et
présentation du dossier
candidature au territoire



Les Interviews de la Candidature LEADER



Cliquez ci-dessus pour lancer la vidéo



GAL « Terres de Brie » La Candidature LEADER en image



